Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECISION2026_G1-DE

SAPEURS POMPIERS LOIRET

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 4 novembre 2026

Voix délibérative : MM. GAUDET - MME DURY – M. VACHER – Mme ROY MILOT – M. BRICHARD

VOTE :
En exercice : 5
- Présents : 5
- Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2026-G1

OBJET : **Autorisation donnée au Président de signer un marché négocié au maintien du système de gestion opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret**

VU Le Code de la commande publique ;

VU Le marché référencé C202605 relatif au maintien en conditions opérationnelles du système ARTEMIS® confié à la société NEXPUBLICA ;

Considérant que NEXPUBLICA détient les droits de propriété intellectuelle sur le logiciel ARTEMIS ;

Considérant l'impossibilité de recourir à un autre prestataire sans risque majeur pour le fonctionnement opérationnel du CTA-CODIS du SDIS45 ;

VU Le rapport n°1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er: D'autoriser le Président à signer avec NEXPUBLICA le marché négocié, sans publicité et sans mise en concurrence, relatif au maintien du système de gestion opérationnelle du SDIS du Loiret.

Article 2 : Ce marché est conclu à compter du 01/01/2027 et jusqu'au 31/12/ 2027 sous la forme d'un accord-cadre avec maximum fixé à 2 500 000 € HT.

Il pourra être renouvelé par reconduction expresse par période de 12 mois, sans pouvoir excéder la durée totale de reconduction de 48 mois.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS, aux chapitre et article concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

195, rue de la Gourdonnerie – SEMOY – 45404 FLEURY LES AUBRAIS- Tel : 02.38.523.523 - Fax : 02.38.523.500